

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2024

GÉNÉRALISER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DES GESTES DE PREMIERS SECOURS - (N° 2734)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

Mme Petex, M. Bazin, Mme Anthoine, M. Ray, Mme D'Intorni, M. Jean-Pierre Vigier et
M. Dubois

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« « *Art. L. 4141-6 (nouveau).* – Les salariés bénéficient tous les deux ans d'une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes de premiers secours organisée par son employeur. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel que les salariés bénéficient tous les deux ans d'une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes de premiers secours.

Cette formation biannuelle permettrait un rafraîchissement des connaissances et des techniques spécifiques aux premiers secours, de renforcer la confiance, la capacité des salariés à agir et de se familiariser aux nouveaux équipements de sécurité.

Tel est l'objet de cet amendement.